

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars à seize heures trente, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard

M. HUBERT Joël

Mme MAURY Agathe

M.LALLEMENT Thierry

Mme PAILLARD Virginie

M.PERRIN Jean-François

M.CHAPPUIS Jacques

M.LE CHEVOIR Pierre

Mme DUTERTRE Josette

Mme CHAMOULARD Christiane

Mme DESTIEVAN Martine

M.THIBAUT Pascal

M.DOUX Thierry

M.DOLEAC Norbert

Mme FARRIOL GARCIA Christine

Mme VAN HOUTTE Sandrine

(arrivée à 17h15)

Mme THOMAS Irène

M.TEILLARD Stéphane

Mme MARQUES Laëtitia

Absents excusés:

M.MOULY Fabrice

Mme SALMON Claire

M.FAHY Bertrand

Absente :

Mme LE FRESNE Frédérique

M.MOULY Fabrice

M.FAHY Bertrand

donne pouvoir à

donne pouvoir à

Mme VAN HOUTTE Sandrine

Mme MAURY Agathe

Secrétaire de séance : M.TEILLARD Stéphane

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire explique qu'en raison de la crise sanitaire les réunions du conseil ont été limitées au maximum mais que leur régularité reprendra dès que possible.

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26 OCTOBRE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2020.

### COMPTE DE GESTION 2020 - D2021/001

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vote** le compte de gestion du receveur 2020 de la commune de Beautheil-Saints identique au compte administratif 2020.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - D2021/002

Les membres du conseil prennent connaissance des résultats du compte administratif 2020 conformes avec la balance du comptable qui sont les suivants :

#### *Investissement*

Dépenses recensées:		473 729,80 €
Recettes :		359 752,85 €
solde		-113 976,95 €
excédent reporté	(compte 001 de n-1)	94 275,63 €
déficit de clôture		-19 701,32 €

### *Fonctionnement*

Dépenses de fonctionnement recensées:	1 441 599,90 €
Recettes de fonctionnement:	1 510 675,82 €
solde	69 075,92 €
excédent reporté (compte 002 de n-1)	1 009 180,24 €
Excédent de clôture	1 078 256,16 €

soit un excédent global de clôture après prise en compte  
du solde de: 1 058 554,84 €

Monsieur le maire confie la présidence de la séance à M.Hubert puis quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

sous la présidence de M.Hubert,  
**vote** le compte administratif 2020 tel que présenté.

<b>RESTES A REALISER 2020 - D2021/003</b>
---

M.JACOTIN reprend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
**Vote** les restes à réaliser en investissement tels que présentés par le maire.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2020 AU BUDGET 2021 - D2021/004</b>
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** l'affectation des résultats au budget primitif communal 2021 comme suit

*investissement*

compte 001 déficit de clôture	-19 701,32 €
compte 1068 réserves	339 201,32 €

*fonctionnement*

compte 002 excédent de fonctionnement	739 054,84 €
---------------------------------------	--------------

<b>BUDGET PRIMITIF 2021 - D2021/005</b>
---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vote** le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 762 686.32€ en section d'investissement y compris les restes à réaliser et à la somme de 2 107 504.84€ en section de fonctionnement.

**REVALORISATIONS ANNUELLES - D2021/006 à 014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter les tarifs suivants pour 2021 :

<b>Concession cimetière Beautheil</b>	
2 m <sup>2</sup> (50 ans)	250,00 €
4 m <sup>2</sup> (50 ans)	500,00 €
2 m <sup>2</sup> (30 ans)	150,00 €
4 m <sup>2</sup> (30 ans)	300,00 €
<b>urnes funéraires - Beautheil 80x60</b>	
10 ans	50,00 €
<b>Concession cimetière Saints</b>	
2 m <sup>2</sup> (50 ans)	350,00 €
4 m <sup>2</sup> (50 ans)	650,00 €
<b>columbarium Saints - tarif des cases</b>	
15 ans	400,00 €
30 ans	750,00 €
50 ans	1 000,00 €
<b>photocopie</b>	
	0,25 €
<b>location Foyer polyvalent Mini-club</b>	
	1 000,00 €
<b>location Foyer polyvalent association arc en ciel (vendredi)</b>	
	200,00 €
<b>location 10 tables et 20 bancs pliants (forfait)</b>	
	30,00 €
<b>bois de chauffage (non livré - prix par stère)</b>	
	45,00 €
<b>occupation domaine public - commerce avec électricité/mois</b>	
	25,00 €
<b>logement d'urgence / mois</b>	
	700,00 €

**Salle des fêtes de BEAUTHEIL**

week-end habitants de la commune	300 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	350 €

Monsieur le maire rappelle que compte tenu des réservations qui sont de plus en plus anticipées, les tarifs de location du foyer polyvalent sont votés avec une année d'avance.

**Foyer Polyvalent de SAINTS 2022**

week-end habitants de la commune	700.00 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	780.00 €
week-end hors commune	1 200.00 €
week-end hors commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	1 400.00 €

1/2 journée ou journée en semaine * habitants de la commune	400.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * hors commune	460.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date habitants de la commune	500.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date hors commune	600.00 €

\*journée ou 1/2 journée du mardi au jeudi (les locations week-end étant entendues du vendredi après-midi au lundi matin).

#### LOCATION DU CAFE-SALON DE COIFFURE - D2021/015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'annuler les loyers dûs pour le café-tabac et salon de coiffure comme suit :

- Annulation du loyer de novembre 2020 pour la partie salon de coiffure
- Annulation depuis le 17 octobre 2020 jusqu'à la reprise de l'activité pour la partie café.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE RUE DE LA GARENNE - D490 - D2021/016

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la mise à disposition de la parcelle D490 sise 4 rue de la Garenne au profit du propriétaire des parcelles D484 et D485 qui en assure l'entretien gratuitement.

**S'engage** à proposer au propriétaire des parcelles D484 et D485 une vente par crédit-bail de la parcelle D490 en priorité avant d'envisager toute autre opération sur la parcelle D490.

**Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE - LE CHASNE ZC019 - D2021/017

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la mise à disposition de la parcelle ZC019 sise au lieu-dit « le Chasne » au profit du propriétaire de la parcelle ZC018 qui en assure l'entretien gratuitement.

**Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition et tout document s'y rapportant.

#### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE - ENFANT SCOLARISE A COULOMMIERS - D2021/018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le versement de frais de scolarité à la commune de Coulommiers pour l'année scolaire 2018/2020 à raison de 675€ par élève en classe maternelle et 544€ par élève en classe élémentaire.

Arrivée de Mme VAN HOUTTE à 17h15

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE -  
CONVENTION EAUX PLUVIALES 2021 - D2021/019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'approuver la signature de la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'année 2021.

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT - MISE A DISPOSITION DES BIENS  
APPARTENANT A LA COMMUNE DE BEAUTHEIL-SAINTS  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE -  
D2021/020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Prend acte** de l'inventaire des biens en annexe du procès-verbal ;

**Approuve** la convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement entre la commune de Beauthuil-Saints et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)  
ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE LES NEMOURS, MONTEREAU-  
FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY - D2021/021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) - D2021/022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal Rédacteur territorial	Secrétariat
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal	Services techniques Agents de restauration scolaire Agents de ménage
Médico-sociale	ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles) ATSEM principal	Service scolaire et cantines scolaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

**Précise** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Stipule** que Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

**Dit** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ;

**Précise** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;

**Dit** que la présente délibération se substitue à toutes délibérations préexistantes sur le sujet, notamment les délibérations D2012/019 du SIRP Beautheil-Saints en date du 12 juin 2012 et D2012/038 de la commune de Saints en date du 6 juin 2012,

<b>CENTRE DE GESTION 77 - CONVENTION POUR L'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES - D2021/023</b>
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

**Autorise** le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

## QUESTIONS DIVERSES

Colis des anciens : compte tenu de la crise sanitaire, il n'y a pas eu de goûter mais les colis ont été livrés à domicile par les conseillers. Mme Paillard remercie les conseillers pour le bon déroulé de cette opération.

Bulletin municipal : Sa distribution a eu lieu au début de l'année, les retours sont positifs. Mme Paillard remercie les membres de la commission communication pour son élaboration et l'ensemble des conseillers pour sa distribution.

Monsieur le maire remercie à son tour l'ensemble des participants, il rappelle qu'entre la mise en place de la nouvelle équipe et l'arrêt des manifestations dû à la crise sanitaire, trouver des sujets pour alimenter le bulletin n'était pas évident. Il donne lecture du mot de remerciements qu'a envoyé Mme Salmon concernant l'article consacré à son époux dans le bulletin.

Elections régionales et départementales : le double scrutin se tiendra les 13 et 20 juin 2020, les conseillers seront sollicités pour tenir les bureaux de vote.

Vols et dégradations sur la commune : de nombreux actes de malveillance ont été recensés sur la commune depuis plusieurs mois, particulièrement à Mémillon. Le commandant de police a été reçu en mairie pour faire le point sur la situation et envisager des solutions.

Mme Destievan relève que la police ne passe jamais au Tertre et indique qu'une pétition va bientôt être déposée en mairie sur le sujet.

M.Chappuis demande si les vols de câbles téléphoniques ont encore lieu : pas depuis la mise en place de scellés sur les plaques qui complique les interventions pour réparation.

Vitesse : pour résoudre les problèmes rencontrés à Villers et aux Parrichets, il est prévu d'y limiter la vitesse à 30 km/h. M.lallement, adjoint au maire chargé des routes et chemins se charge de mettre en œuvre les arrêtés de circulation et la signalisation adéquate.

Fibre optique : l'ouverture à la commercialisation est imminente sans pour autant avoir de date précise, probablement durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Affaires scolaires : Mme Maury indique qu'il y a eu plusieurs départs et nouvelles embauches au sein du personnel de cantine. Le protocole sanitaire est désormais stabilisé pour les écoles comme pour les cantines.

Vaccination – COVID 19 : Mme Paillard a téléphoné aux habitants de plus de 75 ans afin d'évaluer les difficultés rencontrées pour obtenir un rendez-vous se faire vacciner ou pour se rendre sur place. Les personnes qui le souhaitent doivent rappeler la mairie en cas de problème.

Mme Farriol-Garcia relève qu'il s'agit d'une démarche honorable que toutes les communes ne proposent pas. Mme Paillard confirme que les personnes appelées ont été satisfaites de constater que la municipalité agissait.

Monsieur le maire laisse la parole aux conseillers :

Mme Destievan regrette qu'il n'y ait pas davantage de réunions de conseil. M.le maire confirme que les réunions sont espacées au maximum compte tenu de la situation sanitaire, d'autant qu'une réunion physique est préférable à une visioconférence où il est difficile de communiquer.

Mme Farriol-Garcia rapporte les diverses demandes qui lui ont été formulées à l'occasion de la distribution des calendriers de ramassage des poubelles :

- Stationnement sur la RD112 : un courrier sera adressé à l'Agence Routière Territoriale pour l'en informer.
- Circulation sur un chemin communal : les administrés ont adressé un courrier à la mairie et ont obtenu une réponse, le chemin en question ne sera pas fermé à la circulation.
- Dégradation suite à une opération de salage : une vérification de l'écoulement sera effectuée par la mairie.

M.Doux relève des problèmes de stationnement rue de la mairie : le propriétaire du camion concerné sera contacté.

M.Doux indique par ailleurs que le mois de mars est la bonne saison pour piéger les nids de frelons asiatique, et qu'il conviendrait de faire un rappel à ce sujet à la population. M.le maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie propose une convention avec un organisme pour la destruction des nids de frelons.

La séance est levée à 18h00.